

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

**Délibération 2023\_01\_16 : Cadeaux aux agents**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

**Membres absents non représentés :** Fanny GRIMAUD

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** la loi de la Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose de créer un cadre pour offrir des cadeaux aux agents communaux dans certaines occasions telles que les départs à la retraite, les départs, le Nouvel An, le 14 juillet, les mariages et les naissances.

Les cadeaux pourront prendre la forme de bons cadeaux, de cartes-cadeaux, de chèques cadeaux ou de réductions sur une salle communale.

Les agents de droit public ou de droit privé ayant une ancienneté minimale de 6 mois y auront droit.

Le montant maximum de ces cadeaux sera de 120 € par année.

Pour rappel, les chèques cadeaux (ou autres appellations) sont exonérés des cotisations sociales, dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € au 1er janvier 2023).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (M. GARCIA) et 21 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** l'octroi de cadeaux pour les occasions suivantes : départs à la retraite, les départs, le Nouvel An, le 1<sup>er</sup> mai, les mariages et les naissances,
- **Décide** que les cadeaux se feront sous la forme de bons cadeaux, de cartes-cadeaux, de chèques cadeaux ou de réductions sur une salle communale,
- **Décide** que les agents de droit public ou de droit privé ayant une ancienneté minimale de 6 mois y auront droit,
- **Décide** que le cadeau sera donné à la première occasion en année civile pour un montant maximum de 120 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_16 _____ -- <u>DC</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

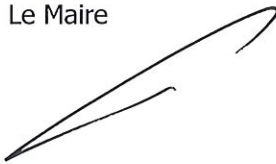
Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 janvier 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

